

## Extraits des débats à l'Assemblée Nationale du 5 juin 2008

### Examen des textes relatifs au visa et au système de majoration du

#### 1,25

M. Jean Dionis du Séjour – Par notre amendement 1381, nous tentons d'apporter une correction marginale à une disposition peu satisfaisante. Le code général des impôts incite à adhérer à un centre de gestion, par un abattement de 20 % sur les bénéficiaires réels et par une surévaluation de 25 % de l'assiette de l'impôt de ceux qui n'adhèrent pas. Le groupe NC souhaite rééquilibrer le dispositif en limitant la surévaluation de l'assiette à 20 %. L'équilibre entre incitation et sanction serait ainsi mieux garanti.

**M. Jean-Paul Charié, rapporteur** – Avis défavorable.

**M. Hervé Novelli, secrétaire d'État** – Permettez-moi de présenter en une fois l'avis du Gouvernement sur tous les amendements et sous-amendements qui ont trait à cette question.

Le remplacement de l'abattement de 20 % accordé aux adhérents des organismes de gestion agréés – OGA – par la majoration de 25 % du barème des non-adhérents avait suscité un certain émoi, si bien que l'amendement 158 vise à supprimer cette majoration lorsque le contribuable fait appel à un expert-comptable extérieur et agréé. L'idée est judicieuse : l'octroi du visa fiscal sera plus concurrentiel et la compétence des experts-comptables en la matière reconnue.

**Néanmoins, pour être efficace, cette proposition doit être complétée. C'est pourquoi l'amendement 1459 rectifié de M. Mallié est préférable : il permet aux OGA de devenir, dans un délai de trois ans, des associations de gestion agréées – des AGA. Les experts-comptables pourront ainsi coexister avec ces structures dans de saines conditions de concurrence. L'adoption de l'amendement 1459 rectifié rendrait sans objet le 1381.**

Quant aux sous-amendements 1504 et 1497 de Mme Vautrin, ils visent à exclure les AGA du champ de la mesure proposée par M. Mallié. Il est vrai que les titulaires de revenus non commerciaux ne sont pas soumis aux mêmes obligations comptables que les commerçants, les artisans ou les agriculteurs. L'amendement de M. Mallié est équilibré, mais je comprends que, s'agissant des AGA, vous souhaitiez temporiser. Sur ces sous-amendements, le Gouvernement s'en remettra donc à la sagesse de l'Assemblée.

J'en viens enfin aux sous-amendements 1492 et 1491 de M. Poignant. L'habilitation des associations agréées à exercer une expertise comptable a été aux centres de gestion agréés et habilités – les CGAH – la capacité de tenir la comptabilité de leurs membres au-delà du 31 décembre de cette année. En outre, les dossiers d'associations de gestion et comptabilité – AGC – devaient être transmis à la commission nationale d'inscription avant le 12 mai dernier. Tous ces délais sont très brefs. M. Poignant nous propose de les prolonger de trois années, et le Gouvernement y est favorable.

**M. Jean-Paul Charié, rapporteur** – Ni la commission ni le groupe UMP n'ont jamais exprimé la moindre critique envers les organismes de gestion agréés, dont les statistiques particulièrement fiables sont très utiles. Pour autant, le remplacement de l'abattement pour les adhérents par la majoration du barème des non-adhérents a provoqué un déséquilibre puisque les OGA sont, à l'heure actuelle, les seuls à pouvoir effectuer la certification des comptes. Il n'est pas anormal que les experts-comptables y soient également habilités.

À la limite de la bonne foi, certains craignent que cette mesure d'équilibre entraîne la disparition du jour au lendemain des 600 OGA, qui emploient 15 000 salariés. Les députés que nous sommes ont assez de bon sens pour ne pas se faire manipuler de la sorte ! N'allons pas créer le trouble – psychologique autant qu'économique – dans deux professions du chiffre pour... une querelle de chiffres, précisément ! La sagesse économique exige que le Gouvernement prenne le temps de régler le problème et que, dans l'immédiat, nous retirions ces amendements.

**M. Jean Dionis du Séjour** – C'est en quelque sorte un Grenelle des OGA que vous nous annoncez ! Dans ces conditions, je retire mon amendement.

L'amendement 1381 est retiré.

**M. Richard Mallié** – C'est la loi de finances pour 1977 qui a créé les OGA, les AGA et les CGA. Il y a deux ans, l'abattement de 20 % accordé à ceux dont les revenus étaient déclarés par des tiers a été remplacé par une majoration du barème des non-adhérents.

Ce problème déjà ancien n'a qu'une seule solution : différencier l'impôt des adhérents, soumis à certaines contraintes telles que la perception par chèque ou, pour les professions de santé, la déclaration par un tiers, de celui des non-adhérents.

Mon amendement 1459 rectifié et les sous-amendements dont il fait l'objet ne sont que la conséquence de l'amendement 158 de la commission. Si le rapporteur retire celui-ci, il va de soi que le mien le sera aussi.

**Mme Catherine Vautrin** – Je reconnais que l'amendement 158 va un peu loin, et ce d'autant plus volontiers qu'un rapport de la direction générale des finances publiques du 28 avril met en avant l'excellente qualité du travail des AGA et CGA, en soulignant le rôle de prévention fiscale de ces organismes, qui contribuent à améliorer le recouvrement de l'impôt. À un moment où nos finances publiques ont particulièrement besoin de recettes, il y aurait donc une certaine schizophrénie de notre part à vouloir stopper cette activité.

La proposition de M. Mallié me paraît plus pertinente à cet égard. J'ai présenté deux sous-amendements 1504 et 1497, car les adhérents de ces associations étant soumis à des régimes divers – bénéfiques industriels et commerciaux, bénéfiques non commerciaux, code du commerce, code général des impôts... – il ne faut pas tout amalgamer, sachant, par ailleurs, que les AGA ne sont pas astreintes à une comptabilité tenue par un expert-comptable. Le sens de mes sous-amendements est de maintenir le *statu quo* pour les AGA.

**M. Serge Poignant** – Les sous-amendements 1491 et 1492 visent à proroger jusqu'au 31 décembre 2011 le délai accordé aux CGAH, pour tenir la comptabilité de leurs adhérents, par souci de cohérence avec le délai prévu pour leur transformation en AGC. Si l'amendement de M. Mallié est retiré, ils n'ont évidemment plus lieu d'être.

**M. Jean Gaubert** – Le rapporteur a dit que le problème était complexe, et je pense comme lui que nous ne le réglerons pas dans l'hémicycle. Je suis donc favorable au retrait des amendements.

J'en profite pour saluer la qualité du travail de ces organismes. Ce sont d'excellents auxiliaires fiscaux, par la qualité de la tenue des documents, leurs conseils aux adhérents, mais aussi leur contribution à la prévention du risque fiscal. Outre le conseil individuel, ils possèdent également une dimension d'animation du territoire. Ils sont les seuls à faire de l'animation de filière pour les entreprises, grâce aux réseaux qu'ils savent tisser avec leurs adhérents. C'est irremplaçable, et il ne faudrait pas déséquilibrer une situation qui, après des dizaines d'années de débats, a à peu près trouvé son rythme de croisière.

**M. Richard Mallié** – Mme Vautrin souhaitant retirer son amendement, la conséquence en est que je retirerai le mien. Cela me paraît préférable, s'agissant, au fond, d'un débat de loi de finances. Il en est discuté de manière récurrente en commission des finances, et nous pourrions donc nous mettre d'accord pour trouver une solution dans le prochain projet de loi de finances initiale.

**M. Louis Giscard d'Estaing** – Absolument !

**M. François Brottes** – Il serait bon, si ces amendements sont retirés, que le rapporteur nous dise quels seront les prochains rendez-vous. De même, il me paraît important, lorsque nous parlons d'organismes de gestion agréée, de souligner qu'il ne s'agit pas de corporatisme...

**Mme Catherine Vautrin** – Tout à fait !

**M. François Brottes** – ..., mais de structures qui remplissent des missions d'intérêt général, dont nous avons tous intérêt à préserver la qualité.

**M. Richard Mallié** – Y compris Bercy !

L'amendement 1459 rectifié est retiré.

**Mme la Présidente** – Les sous-amendements 1504, 1497, 1492 et 1491 tombent.

L'amendement 158 est retiré.